



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Réforme des rythmes scolaires

Ille et Vilaine

Les enseignants témoignent

Les situations sont certes très diverses d'une commune à l'autre, mais les témoignages des collègues mettent en évidence ce que le SNUDI FO avait dès le départ dénoncé comme un des principaux travers de la réforme(en fait un de ses objectifs): la confusion qui s'installe entre le scolaire et le péri-scolaire, et surtout le fait que le deuxième commande au premier.

Partage des locaux : c'est une des principales difficultés. Dans de nombreuses communes, les salles de classe sont mises à disposition des TAP, ailleurs, la bibliothèque est mise à contribution, livres et ordinateurs sont casés où il y a de la place. Tout ceci contribue à transformer l'ensemble des locaux en lieux de vie sans identité ni fonction précise. L'identité professionnelle des différentes catégories de personnels qui interviennent auprès des élèves suit le même mouvement.

Transition école-TAP : là aussi, c'était prévisible. Les collègues dénoncent les sollicitations plus ou moins pressantes, plus ou moins formulées, pour les amener à, bénévolement, assurer les transitions entre l'école et les TAP. Dans certains cas, les collègues sont mis devant le fait accompli, lorsque des élèves ne sont tout simplement pris en charge par personne, et prennent sur eux de les surveiller en attendant que parents ou accueil périscolaire vienne les chercher. Certains collègues enfin reconnaissent avoir du mal à résister à l'envie d'intervenir face à certaines situations.

Des TAP pour quoi faire ? Là, on a de tout, et même parfois rien, à peine de la garderie améliorée, et payante. Ici, des animateurs ont été recrutés (quelles qualifications ?), ailleurs ce sont les ATSEM qui sont sollicitées. Là encore, les situations sont très variables. Si cela permet à certaines d'obtenir un temps plein attendu parfois depuis des années, pour beaucoup cela se traduit par un accroissement de la charge de travail, non choisi, pour accomplir des missions pour lesquelles elles n'ont pas été formées.

Au final, les enseignants déplorent que les journées de certains élèves restent aussi lourdes qu'auparavant : ils restent dans un cadre collectif, souvent dans les locaux scolaires, en activité encadrée parfois proche de ce qu'ils peuvent faire à l'école, les objectifs d'apprentissage en moins.

On le voit, tout a été fait pour, dans une école territorialisée, amener les différentes catégories de personnels, au mépris de leur statut, de leurs obligations de service, de leurs qualifications, à prendre en charge les temps de l'enfant dans leur globalité. La charte "ville de Cergy/ Education Nationale" est une parfaite illustration des dérèglementations et atteintes aux statuts induites par la réforme des rythmes scolaires et son corollaire, la généralisation des projets éducatifs territoriaux.

C'est pourquoi FO continue de revendiquer l'abrogation des décrets PEILLON-HAMON, dits de réforme des rythmes scolaires, et la satisfaction des revendications des personnels (postes, conditions de travail, salaires).

Val d'Oise

avec la «*charte ville de Cergy / Education Nationale*», la municipalité veut mettre en route l'école territoriale

Le SNUDI FO 95 a pris connaissance du document de travail «charte ville de Cergy / Education nationale».

A travers cette charte, le maire de Cergy souhaiterait organiser le nouveau « *Service Public de l'Education* » dont la charte serait le « *cadre réglementaire commun et partenarial* »(Préambule) et « *la base d'engagement réciproque* », qui se substituerait en partie à l'Education Nationale !

Dans le préambule, on peut noter :

«La présente charte a pour objet de définir les principes communs à tous les établissements scolaires, d'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires.»

Ainsi, il est demandé :

- **aux directeurs de co-gérer et co-organiser les temps périscolaires** (page 7 - point C «modalités d'application»).
- **aux enseignants de laisser leur classe pour les TAP** «*l'ensemble des locaux scolaires, y compris les salles de classe, sont utilisables pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)...*»(page 7)
- de prendre en charge bénévolement le temps de transition entre enseignement activité périscolaire (page 10 point A)

La mairie pourrait réquisitionner les salles de classe !

En signant cette charte, chaque directeur se placerait, lui-même et l'ensemble des enseignants de l'école, directement sous la tutelle du maire de Cergy, à qui il devrait rendre des comptes. Or les directeurs ne sont pas des employés municipaux !

Le SNUDI FO rappelle que :

la signature du directeur n'est aucunement obligatoire

la signature du directeur le placerait en responsabilité directe des activités périscolaires, des dysfonctionnements comme des problèmes de sécurité. Elle ferait du directeur d'école un chef d'une école devenue autonome

Le SNUDI-FO réunit les directeurs de Cergy pour décider des initiatives à prendre pour s'opposer à cette menace contre notre statut de fonctionnaire d'Etat.

Saint Ouen l'Aumône, le 23 septembre 2014